



Paris le 25 mai 2011

Communiqué de presse Assemblée nationale et santé de la femme : enfin une avancée !

Ce 24 Mai 2011 a été adoptée à l'Assemblée nationale la proposition de loi modifiant certaines dispositions de la loi Hôpital, Patient Santé Territoire (HPST).

L'article 17 bis, adopté dans sa version définitive le 19 mai, **officialise la compétence des sages-femmes à suivre médicalement et à accompagner les femmes dans leur démarche d'interruption volontaire de grossesse (IVG).**

Cet article autorise une expérimentation du dispositif dans les régions connaissant un fort taux de recours à l'IVG, pour une période de deux ans.

Ce même article **rend enfin accessible** aux sages-femmes **le suivi biologique indispensable à la mise en place d'une contraception orale**, ce suivi biologique relevant parfaitement des compétences de la sage-femme en l'absence de pathologie. L'appropriation de ce suivi **ne sera pas un obstacle et même favorisera** la coopération et la transmission d'information au médecin traitant, indispensable dans une démarche de prise en charge globale de la santé des femmes.

Si certains syndicats de corporations médicales s'émeuvent de voir la traduction dans la législation de ce qui est d'ores et déjà de pratique courante dans de nombreux services, l'intersyndicale se félicite de la reconnaissance - à juste titre - des compétences des sages-femmes par les députés, notamment en ce qui concerne **l'IVG, déjà sous la responsabilité des sages femmes** à de multiples endroits.

Voilà des années que le programme des études de sages-femmes a intégré l'apprentissage du suivi et de la prescription des moyens de contraception, comprenant le bagage théorique biologique et médical nécessaire à la compréhension de son fonctionnement et de son usage.

La **formation initiale** donne ainsi **toutes les clés** aux professionnels **pour jouer pleinement leur rôle dans la régulation des naissances.**

C'est donc avec joie que **l'intersyndicale salue la prise de conscience de nos députés**, en espérant qu'il en soit de même pour les sénateurs lors de l'examen prochain de la proposition de loi au Sénat.